

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 FEVRIER 2017**

Convocations adressées le lundi 20 février 2017

Nombre de délégués titulaires présents : 50

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEAUFILS, Messieurs Serge BABARY, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Jean-Marie METAIS, Jacques LE TARNEC, Bernard PLAT *est arrivé à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et a donné pouvoir à Mme Garrigue pour les délibérations n°1 et 2*, membres du Bureau, Mesdames Barbara DARNET-MALAQUIN, Sophie AUCONIE *est arrivée à la présentation du rapport d'orientations budgétaires*, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET *est arrivée à la présentation du rapport d'orientations budgétaires*, Martine GARRIGUE, Aude GOBLET, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Christian BRAULT, Jacques CHEVTCHENKO, Thibault COULON, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Gérard PAUMIER, Jean-Marc PICHON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Christian AVENET a donné pouvoir à Madame Monique FRETON Conseillère communautaire suppléante, Patrick CHALON a donné pouvoir à Christian GATARD, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Jean-Luc GALLIOT, Vincent TISON a donné pouvoir à Marie-France BEAUFILS.

Désignation de Madame Nadine NOWAK, en qualité de Secrétaire de séance.

C 17/02/01–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 16 JANVIER 2017 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN DECEMBRE 2016.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/02–FINANCES - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE - AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a autorisé la signature des avenants de transfert partiel des contrats à la Communauté urbaine. De plus, le Conseil a précisé que la Communauté urbaine est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats et a autorisé le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/03–FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2017- PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a pris acte des rapports sur la situation en matière de développement durable, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'évolution des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel ainsi que de la présentation du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire prend acte.

C 17/02/04–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A DEV'UP, AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé d'adhérer à l'Agence Régionale de Développement Economique, DEV'UP Centre-Val de Loire et a désigné M. Serge BABARY pour être représentant de la Communauté Urbaine de Tours à DEV'UP Centre-Val de Loire. De plus, le Conseil a approuvé la cotisation annuelle qui s'élève au montant de 3 000 euros.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/05–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - APPROBATION DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE ET DU CATALOGUE DES TARIFS DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé le nouveau catalogue de tarifs du délégataire de service public Tours Métropole Numérique

Vote à l'unanimité

(Madame Alexandra SCHALK-PETITOT n'a pas pris part au vote).

C 17/02/06–HABITAT - TOUR(S)HABITAT - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a désigné Madame Sylvie MOSNIER, pour siéger au Conseil d'Administration de Tour(s) Habitat en qualité de personnalité qualifiée.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/07–AMENAGEMENT - AMENAGEMENT - DOCUMENTS D'URBANISME - REPRISE DES PROCEDURES INITIEES PAR LES COMMUNES AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé, après accord des communes concernées, d'achever les procédures suivantes :

Berthenay : Révision générale du plan local d'urbanisme,

Chambray-les-Tours : Révision allégée du plan local d'urbanisme,

Fondettes : Modification du plan local d'urbanisme,

Parçay-Meslay : révision du Plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme,

Tours : Révision générale du plan local d'urbanisme,

Vote à l'unanimité.

C 17/02/08–AMENAGEMENT - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de créer les zones de DPU conformément aux plans établis en accord avec les communes sur les secteurs suivants :
 - UXi (secteur d'activité de la gare) sur la commune de Savonnières
 - UA, UB, AU, 1AUa et 1AUb sur la commune de Savonnières
 - Pierre et Marie Curie sur la commune de Tours
 - des zones du Haut Chemin et de l'Arche d'Oé 1, classées en zone UC sur la commune de Notre-Dame D'Oé
2. d'étendre les secteurs de préemption des Gaudières sur la commune de Mettray ainsi que du secteur Pôle Nord Industrie sur la commune de Tours,
3. de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres au sein du périmètre défini sur les secteurs énoncés dans l'exposé.

De plus, le Conseil a précisé que :

1. la présente délibération sera soumise, pour les périmètres créés ou étendus, aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, et que les frais induits seront imputés sur le budget principal de la communauté urbaine.

2. le droit de préemption urbain sera un droit de préemption simple et non pas renforcé, sur tous les périmètres créés ou étendus en application de la présente délibération,

Enfin, le Conseil a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/09–RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur : Monsieur CHAS, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a autorisé la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux au sein du service voirie-espaces publics et d'un poste spécifique de médecin à temps non complet (60%). De plus, le Conseil a décidé de transformer six postes d'adjoints techniques territoriaux en poste d'agents de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} mars 2017 et a autorisé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017 pour la Maison du Vélo. Enfin, le Conseil a pris acte de l'application de la convention collective du personnel des services interentreprises de santé au travail du 20 juillet 1976 aux deux emplois spécifiques de médecin du travail.

Vote à l'unanimité.

C17/02/10–RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE..

Rapporteur : Monsieur CHAS, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé de porter à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité technique et à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité d'hygiène et de sécurité. De plus, le Conseil a décidé de maintenir la parité numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires siégeant au collège employeur.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/11–ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017 - MODIFICATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a fixé les tarifs de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC :

Habitation individuelle et immeuble collectif :

- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher : 600,00 euros
- par m² de surface de plancher supplémentaire : 6,00 euros du m²

Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : 6,00 euros par m² de surface de plancher de l'extension. Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.

- PFAC "assimilés domestiques" :

- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher : 600,00 euros
- par m² de surface de plancher supplémentaire : 6,00 euros du m²

Au-delà de 150 m² un tarif dégressif sera appliqué, par tranche, selon le barème suivant, avec un coefficient :

- pour une surface comprise entre 150 m² et 400 m² : de 0,6
- pour une surface supérieure à 400 m² : de 0,5

De plus, le Conseil communautaire a précisé que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/12–ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DUE PAR LES USAGERS DES COMMUNES DE ROCHECORBON ET DE JOUE-LES-TOURS.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé l'avenant n° 7 relatif à la convention conclue avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement de la redevance assainissement et intégrant les prestations de facturation et de perception de redevance sur les communes de Rochecorbon et Joué-lès-Tours. De plus, le Conseil a précisé que les dispositions de perception ainsi que les montants tarifaires appliqués aux communes de Rochecorbon et Joué-lès-Tours seront ceux précisés dans ladite convention. Enfin, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/13–ASSAINISSEMENT - CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES POINTS D'EAU NECESSAIRES A L'ALIMENTATION EN EAU DES MOYENS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOUR(S)PLUS.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a confié à la Direction Eau et Assainissement les missions d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs publics

utilisés par les Services d'Incendie et de Secours, selon les prescriptions du Guide Départemental de Référence du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

Le Conseil a précisé que les coûts afférents à ces missions seront identifiés, quantifiés et feront l'objet d'un remboursement annuel au budget annexe de l'eau par le budget principal.

Par ailleurs, le Conseil a prévu que la Direction Eau et Assainissement, exploitant du parc des hydrants, présentera à l'issue de chaque exercice un rapport relatif à cette activité et que l'évaluation des besoins fera l'objet d'une concertation avec l' élu en charge de la D.E.C.I.

Le Conseil a précisé que l'eau potable débitée par les hydrants pour les besoins du S.D.I.S., dans l'extinction des sinistres ou les manœuvres de contrôle ou pour la réalisation des campagnes réglementaires de test des dispositifs, est délivrée gratuitement.

De plus, le Conseil a précisé que la Direction Eau et Assainissement informe le service en charge de la D.E.C.I., le maire et le S.D.I.S. de toute indisponibilité ou remise en état de fonctionnement conforme aux guides national et départemental de référence de hydrants, fournit au service en charge de la D.E.C.I. et au S.D.I.S. le résultat des contrôles annuels de fonctionnement et tient à jour et à disposition du service en charge de la D.E.C.I. et du S.D.I.S., l'inventaire des dispositifs de lutte contre l'incendie à caractère public.

Enfin, le Conseil a autorisé la Direction Eau et Assainissement à opérer, pour le compte de leurs propriétaires, le contrôle réglementaire des hydrants à caractère privé, cette prestation faisant l'objet d'un remboursement, selon le bordereau des prix adopté dans la délibération des tarifs en vigueur, ainsi que Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/02/14–DEVELOPPEMENT DURABLE - REVISION DU FONDS DE CONCOURS PLAN CLIMAT 2017.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, Vice-président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a adopté le règlement d'attribution du fonds de concours joint à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21 heures 20.



Le Directeur Général des Services,

F. Sand. Wf
Frédéric BAUDIN-CULLIERE